



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 28/06/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/06/2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quorum atteint**Présents (14) :**

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU

Absents représentés (6) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Yoann AGATI : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Anne GACHON
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (5) :

- Sylvie VALETTE
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Pascale GRIPON
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne GACHON

DELIBERATION D2024-45 – AUTORISATION DE CUEILLETTE EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle que la cueillette en forêt communale soumise au régime forestier est soumise à autorisation.

En réponse à la demande de Madame Leblanc de la société « les cueilleuses sauvages », il est proposé, en coordination avec l'ONF, de donner l'autorisation de cueillette en forêt communale moyennant paiement.

Les espèces ciblées sont les suivantes :

- Réparties sur les parcelles forestières 18, 10, 3, 21, 22, 23 :
 - o Thym - *Thymus vulgaris* : maximum 15 kg (repousses de l'année et fleurs)
 - o Romarin - *Rosmarinus officinalis* : maximum 15kg à l'année
 - o Immortelle - *Helichrysum stoechas* : maximum 3 kg
 - o Cade - *Juniperus oxucedrus* : maximum 1 kg de baies
 - o Lavande - *Lavandula latifolia* : maximum 1 kg de fleurs
 - o Eglantier - *Rosa spp* : maximum 1 kg de fleurs
- Le long du cours d'eau du Coulazou, qui est à cheval sur plusieurs parcelles forestières (4, 3, 9, 10, 11, 17, 18, 19) : sarriette *Satureja montana* (maximum 8 kg de plante fraîche : feuilles et fleurs).

Le tarif proposé est de 3€ par jour de cueillette et par personne.

Cette autorisation est valable pour l'année 2024-2025-2026.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de donner l'autorisation de cueillette en forêt communale moyennant paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dess

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 034-213400880-20240628-D2024_45-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.